



11 avril 2023

Chère consœur, cher confrère,

Nous vous avons sollicité il y a quelques mois pour répondre à une enquête relative à la transmission d'informations utiles concernant vos patients.

Le conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Ile de France tient à vous remercier pour votre engagement et votre contribution à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

C'est avec plaisir que nous portons à votre connaissance les résultats de cette enquête.

Ces résultats sont issus de la pratique de terrain d'une part en milieu libéral et d'autre part en milieu salarié.

Bonne lecture

Le cadre général

Nous avons obtenu 199 réponses pour 12795 kinésithérapeutes inscrits en 2022 sur le territoire francilien.

- 171 réponses de kinésithérapeutes ayant une activité libérale. (86%)
- 28 réponses de kinésithérapeutes ayant une activité salariée exclusive. (14%)

La répartition en Ile-de-France entre l'exercice libéral (à 78,5%) et de l'exercice salarié (exclusif ou partiel à 21,5%) est relativement en adéquation avec les résultats observés.

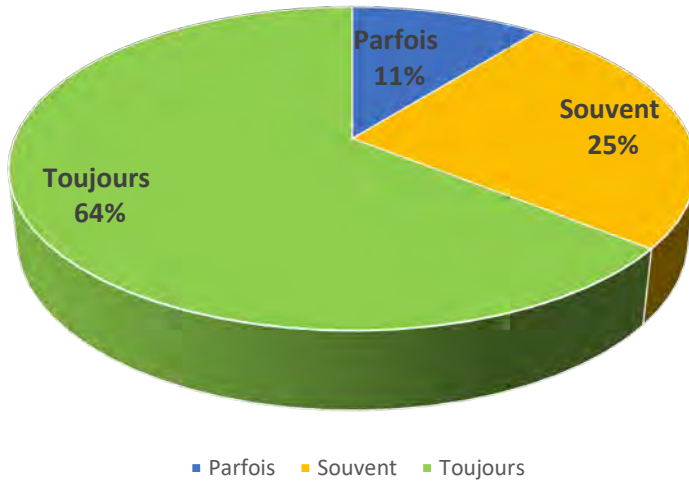
Résultats liés à la transmission d'informations utiles concernant le patient en milieu salarié

La transmission d'informations destinées à un confrère, à un médecin ainsi qu'à un autre professionnel de santé est largement observée.

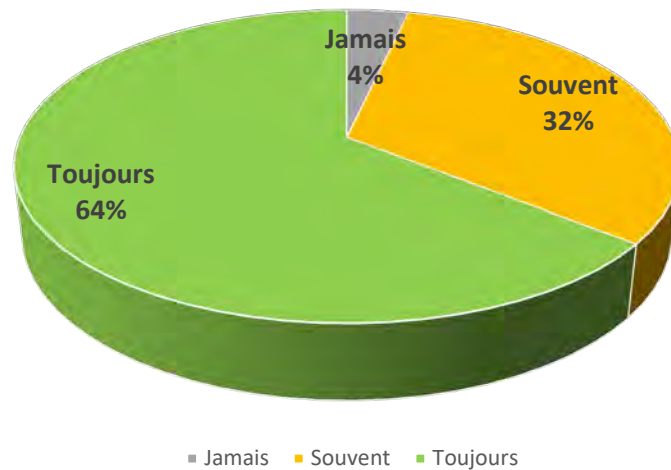
Seuls 4% des répondants indiquent ne jamais transmettre d'informations au médecin.

Ce taux passe à 11% quant au fait de ne jamais transmettre d'informations à d'autres professionnels de santé.

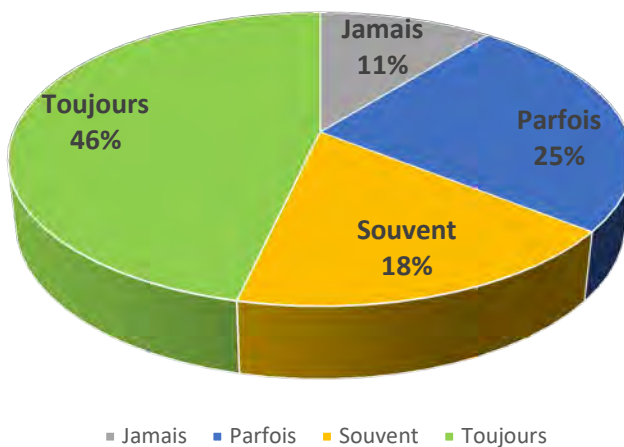
Transmission d'informations
auprès de votre consœur ou confrère



Transmission d'informations
auprès du médecin



Transmission d'informations
auprès d'un autre professionnel de santé



79% des déclarants indiquent disposer par l'établissement, de moyens matériels et logistiques. 86% des répondants constatent par ailleurs un emplacement dédié à la kinésithérapie à l'intérieur du dossier patient et 68% d'entre eux estiment adapté l'outil informatique mis à leur disposition.

Le travail pluridisciplinaire inhérent à l'activité en établissement de santé contribue pour 79% des répondants à la transmission d'informations.

Résultats liés aux freins à la transmission systématique d'informations utiles concernant le patient en milieu salarié

Une proportion non négligeable des répondants avec un taux de 37% déclarent ne pas avoir eu connaissance de l'obligation déontologique à transmettre les informations utiles concernant leur patient au cours de leur formation initiale (selon les articles R. 4321-101,102,103,105,106 du code de déontologie).

Ce taux de 37% est cependant à relativiser car 60% des répondants salariés ont obtenu leur diplôme d'Etat avant 2009 soit antérieurement à la première publication du code de déontologie en 2008.

On observe par ailleurs lors de l'activité professionnelle que 74% des kinésithérapeutes interrogés déclarent avoir eu connaissance de cette obligation.

Cette information parvient à leur connaissance par l'intermédiaire du conseil de l'ordre, de la formation, de la hiérarchie, du code de santé publique ou encore de la veille législative.

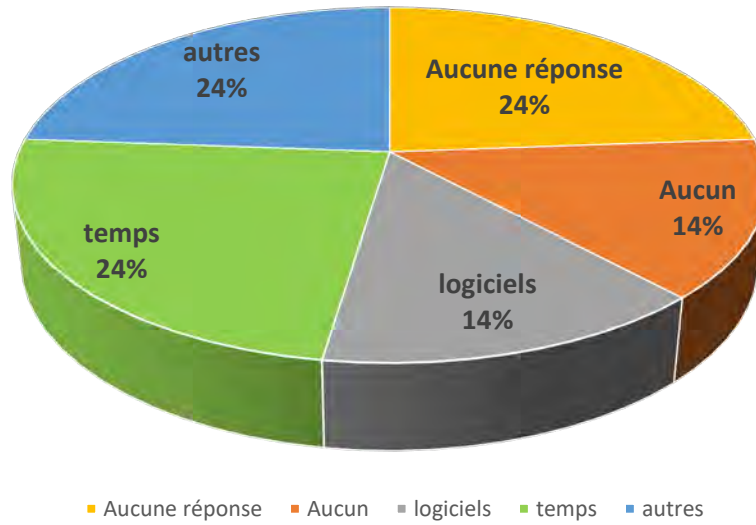
Pour la formation à la rédaction d'un document en lien avec la transmission d'informations, dont le bilan ou sa synthèse, 53% parmi les kinésithérapeutes interrogés, déclarent avoir été formés lors de la formation initiale.

Le facteur lié au manque de temps, identifié comme frein à la transmission d'informations, apparaît dans 24% des réponses.

Dans une moindre mesure (14%) l'outil informatique inadapté est également un frein.

Le manque de reconnaissance de la part des autres professionnels de santé est parfois évoqué.

Pouvez-vous indiquer le ou les facteurs qui vous conduirai(en)t à ne pas transmettre de manière systématique ces informations ?



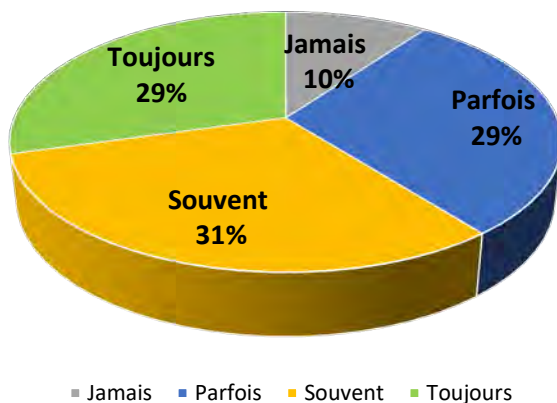
Résultats liés à la transmission d'informations utiles concernant le patient en milieu libéral

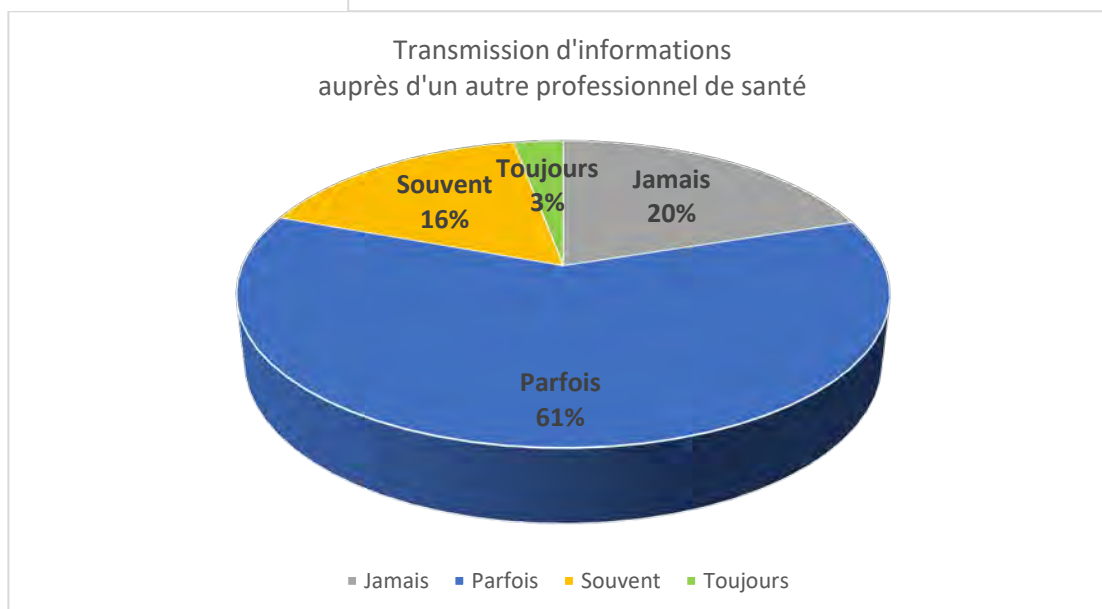
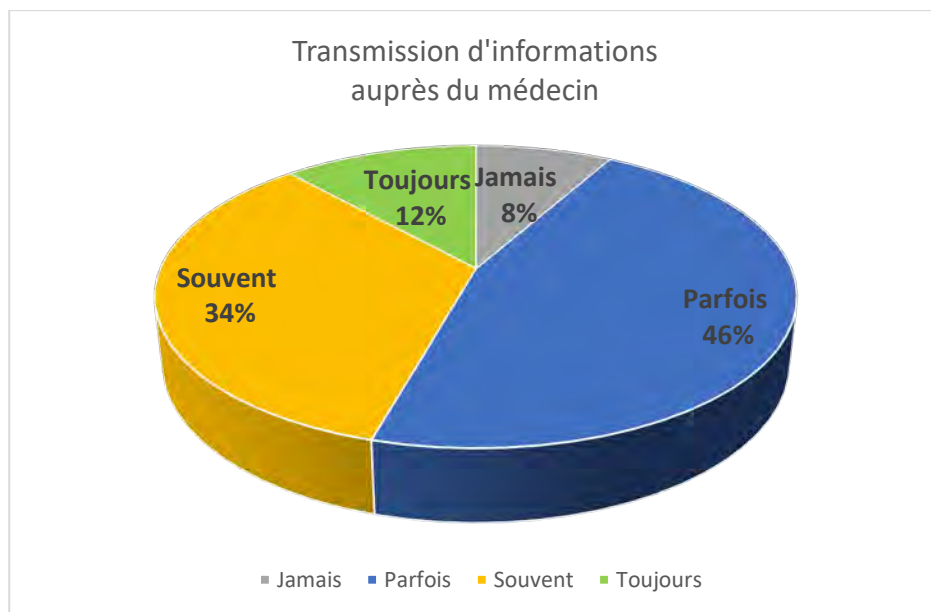
La transmission d'informations utiles concernant le patient montre au travers des résultats davantage d'hétérogénéité qu'en milieu salarié

Bien que pour 1/3 environ des kinésithérapeutes interrogés (quel que soit le mode d'exercice), l'information est transmise avec le qualificatif « souvent », seuls 29% des praticiens libéraux déclarent transmettre « toujours » ces informations auprès d'un confrère, 12% auprès du médecin et 3% auprès d'un autre professionnel de santé.

Il n'est jamais transmis d'informations auprès d'un autre professionnel de santé dans 20% des réponses (11% parmi les salariés).

Transmission d'informations
auprès de votre consœur ou confrère





Résultats concernant les freins à la transmission systématique d'informations utiles en milieu libéral

47% des praticiens libéraux interrogés déclarent ne pas avoir eu connaissance de l'obligation déontologique à transmettre les informations utiles concernant leur patient au cours de leur formation initiale (selon les articles R. 4321-91,101,102,103,105,106,108 du code de déontologie).

Là encore ce résultat est à observer à l'aune des 77,7% des personnes interrogées ayant obtenu leur diplôme d'Etat avant 2009.

Cependant 86% d'entre eux indiquent avoir eu connaissance de cette obligation par le biais du conseil de l'ordre, des formations ou encore par d'autres canaux dont l'entourage professionnel ou le code de déontologie.

34% déclarent connaître cette obligation via les formations.

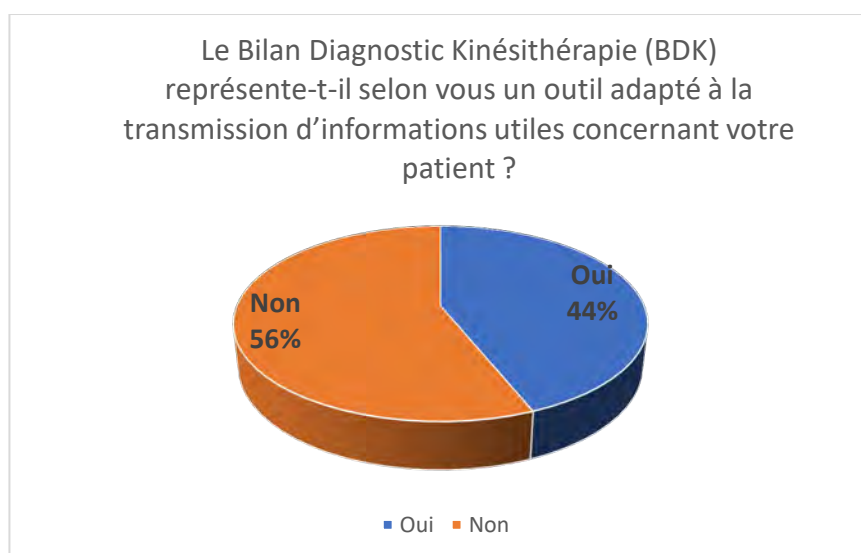
Nous retrouvons grosso modo des résultats similaires à ceux rencontrés dans l'activité salariée concernant la formation à la rédaction d'un document en lien avec la transmission d'informations, dont le bilan ou sa synthèse avec 46% des réponses positives.

Le temps disponible insuffisant pour la production de documents relatifs à la transmission d'informations demeure une constante rencontrée pour les deux modes d'exercices (dont 43% des praticiens libéraux interrogés qui le déclarent).

L'absence de retours ainsi que la perception d'un manque de reconnaissance du corps médical à leur égard semblent également être des facteurs limitants.

En outre, le dispositif en l'état du BDK n'est pas jugé pertinent pour 56% des praticiens libéraux interrogés.

Enfin les moyens matériels et logistiques pouvant être considérés comme insuffisants en ville (54% des libéraux interrogés déclarent avoir des moyens suffisants en libéral contre 79% en salariat) pourraient également limiter l'acte de transmettre.



Conclusion

La transmission d'informations utiles qui concernent le patient à destination des professionnels de santé intervenant auprès du malade est largement répandue dans les établissements de santé avec la constatation d'un taux de 64% de transmissions faites auprès d'un confrère ou d'un médecin et de 46% auprès d'un autre professionnel de santé.

La culture hospitalière, les processus d'actions pourraient participer de cela.

En pratique libérale, si à l'instar du milieu salarié, la transmission d'informations à destination d'un confrère ou d'un médecin est présente « souvent » à hauteur de 30%, elle ne rencontre pas le caractère systématique, davantage observé en institution.

En effet il est constaté un taux de transmission divisé par deux à destination d'un confrère, par trois à destination d'un médecin et par 15 en direction d'un autre professionnel de santé.

Un temps disponible plus important, le développement des compétences en formation initiale ou continue à la rédaction de documents ainsi qu'un dispositif informatique adapté, pourraient permettre un saut quantitatif et qualitatif en termes de pratiques liées à la transmission de ces informations.

Enfin en tant que destinataires eux-mêmes de courriers, les kinésithérapeutes attendent dans leurs correspondances, parmi différents critères, une dimension synthétique ainsi que la mise en perspective du parcours de santé du patient.

La nature de l'activité, les caractéristiques propres à la pratique hospitalière ou de ville, l'organisation des soins, les échanges inter professionnels plus présents en milieu hospitalier peuvent expliquer en partie, les différences observées.

Ont participé à cette enquête : Monique Bedel, Anne De Morand, Marie-Laure Gritti, M. Jean-Charles Laporte, Mme Lucienne Letellier, Mme Patricia Martin, M. Florent Teboul, membres du Conseil régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Île-de-France.